



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 25 JANVIER 2022 À 19 H 45
(TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES
POUR L'ANNÉE 2022)**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à huis clos le mardi **25 janvier 2022** à compter de 19 h 45 sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance extraordinaire à huis clos :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Gabriel Huard, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent à huis clos :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance est tenue à huis clos suite aux recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gabriel Huard, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos sous les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Vu l'absence de public dû à la pandémie et aux recommandations de la Santé publique, cette séance extraordinaire sera diffusée sur le site internet de la Ville, sur le Facebook de la Ville ainsi que sur le poste 4 de la télévision communautaire Télévag. Toute question relative à cette présente séance extraordinaire portant exclusivement sur les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2022 pourra être acheminée par courriel à : communication@villepaspebiac.ca

2022-01-26

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h 45 et souhaite la bienvenue aux conseillers et à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

2022-01-27

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2022-01-28

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Adoption du Règlement 2021-513 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2022
6. Affaires nouvelles
7. Période de questions
8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2022-01-29

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Règlement 2021-513 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2022

2022-01-30

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-513 FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après la LFM), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la LFM, toute municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE l'article 252 de la LFM permet au conseil municipal de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE sur le fondement du paragraphe 4 de l'article 263 de la LFM, le ministre des Affaires municipales a adopté le Règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$;

ATTENDU QUE le débiteur de la taxe foncière municipale a le droit de la payer en six (6) versements si le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été dûment donné le 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 13 décembre 2021;

ATTENDU QUE plusieurs tarifs doivent être ajustés afin de refléter la réalité économique actuelle;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du Règlement 2021-513 dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Règlement 2021-513 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2022.

6. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune.

Toute question portant exclusivement sur l'adoption du règlement 2021-513 pourra être acheminée par courriel à : communication@villepaspebiac.ca incluant vos coordonnées (prénom, nom, n° téléphone, adresse courriel).

2022-01-31

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 19 h 56.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général/greffier